

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Recueil spécial 14 février 2019

# **SOMMAIRE**

# PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

## **DIRECTION DES SECURITES**

## **SIDPC**

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/20190043-0001 du 7 février 2019 portant renouvellement à M. Claude BLIN du certificat de qualification C4 F2 T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/20190044-0001 du 13 février 2019 portant subdélégation de signature à M. Emmanuel FOEX, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP66)



### PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense et de protection civiles

#### ARRETE n°PREF/SIDPC-2019043-001

portant renouvellement à M. Claude BLIN du certificat de qualification C4-F2-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

## Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015006-0001 du 6 janvier 2015 portant délivrance à M. Claude BLIN du certificat de qualification C4-T2 niveau 2, ainsi que le renouvellement n° 20170416-0001 du 10 février 2017 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

 $\mathbf{Vu}$  la demande en date du 13 décembre 2018 par laquelle M. BLIN sollicite le renouvellement de sa qualification C4-F2-T2 niveau 2 ;

Vu l'attestation établie par la société « Mille et une Etoiles » le 17 août 2018 relative à la participation de M. BLIN Claude à trois spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, délivré le 6 janvier 2015 sous le n° 66/2015/01 et renouvelé le 10 février 2017 à :

- Monsieur Claude BLIN,
- né le 23 octobre 1959 à Perpignan,
- demeurant : 2 rue des Grenaches 66600 Rivesaltes,

est renouvelé pour une nouvelle période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

<u>Article 2</u>: A l'issue du délai fixé à l'article 1er, en cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire disposera du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

<u>Article 4</u>: La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 7 février 2019

Pour le Préfet et par délégation, La sous-préfète, directrice de cabinet,

Edwige DARRACQ



#### PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la protection des populations

Direction

Dossier suivi par: Emmanuel FOËX

Tél.: 04.68.66.27.00

: ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECISION DOPP - SAG 2019 - 044 - 001

portant subdélégation de signature de M. Emmanuel FOËX, directeur départemental par intérim de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP 66)

## Le directeur départemental par intérim de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel FOËX, directeur départemental adjoint de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR N° 2019038-002 du 7 février 2019 portant intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 1er;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR n°2019038-003 portant délégation de signature à M. Emmanuel FOËX, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: Pour les affaires relevant des attributions des services de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, telles que citées dans l'arrêté préfectoral PREF-COOR N°2019038-003 du 7 février 2019 susvisé, de donner délégation de signature en tant que de besoin, à :

Mme Marie-Laure BELLOCQ, chef de service, M. Daniel CUNAT, chef de service, M. Gilles STOQUART, chef de service

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 13 février 2019

Le directeur départemental par intérim

Emmanuel FOËX